



# APICAP



## FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°4

### Soutenir le tissu entrepreneurial corse

38 % de réduction d'IR en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2025.

# RÉDUIRE ses impôts

Pour bénéficier des divers avantages fiscaux cités, votre souscription est bloquée pendant sept ans minimum et neuf ans maximum, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

En souscrivant au **FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°4**, je bénéficie de :

→ **38%** de réduction d'IR

=



**9 120 €**

de réduction maximum  
pour un couple  
correspondant à 24 000 € investis



**4 560 €**

de réduction maximum  
pour un célibataire  
correspondant à 12 000 € investis

**Exonération** d'impôt sur les plus-values éventuelles,  
à l'échéance du Fonds (hors prélèvements sociaux).

## SOUTENIR les PME de proximité

### 70% minimum en PME corses

Le Fonds aura pour vocation de financer une sélection de PME établies, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeurs, selon l'avis de l'équipe de gestion, pour le dirigeant et le souscripteur. Ces PME sont sélectionnées selon des critères de maturité, de rentabilité et de perspectives de développement.

#### dont 30 % maximum en obligations convertibles

Cette nature de financement permet de bénéficier d'un revenu grâce aux intérêts payés jusqu'à leur éventuelle conversion, sauf en cas de défaut. Si l'obligation est convertie en action, elle permet alors de bénéficier de la plus-value éventuelle de cette dernière. Le paiement des intérêts est conditionné à la bonne santé des PME sélectionnées.

### 30% maximum en gestion active

Cette partie privilégiera les supports diversifiés (monétaire, obligations, actions) selon les conditions et opportunités offertes par les marchés. Elle ne sera pas investie en Corse.

## QUELS SONT mes risques ?

Parce qu'investi majoritairement dans des entreprises non cotées, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de liquidité et de perte en capital.

# LA STRATÉGIE d'investissement

- Les PME financées pourront notamment être issues des secteurs suivants :



> la distribution



> les services à l'industrie



> les services aux entreprises



> l'agroalimentaire



> les logiciels



> les loisirs

- Pour trouver une source de financement adaptée à chaque PME, le quota de 70 % du Fonds pourra être investi à hauteur de :

→ **40 % minimum en titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital, en titres reçus en remboursement d'obligations et/ou en titres reçus en contrepartie d'obligations converties de PME Eligibles**

→ **30 % maximum en obligations convertibles**

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent, pour certaine PME, prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, comme l'illustre le tableau de scenarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à + 100 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (ici 10 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste). Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs. La limitation de performance liée à l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec la société cible.

Scenarii	Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en €)	Prix de cession non plafonné d'une action (en €)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en €)
Optimiste	100	200	110	200	- 90	0
Médian	100	100	100	100	0	0
Pessimiste	100	0	0	0	0	100

## COMMENT souscrire

Dates limites de souscription :

Le 31 décembre 2016 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2017  
Le 30 juin 2017 pour bénéficier de la réduction d'IR en 2018

Durée de blocage et risque :

7 ans, prorogable deux fois d'une année sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum. Risques de perte en capital et de liquidité

Valeur de la part :

10 €

Souscription minimale :

1 000 €

Droit d'entrée :

5 % TTC maximum

Date d'agrément AMF :

23/08/2016

Code ISIN :

FR0013196300

# UNE IMMIXTION locale

La Corse dispose d'un vivier de plus de 1 000 PME potentiellement éligibles au FIP Apicap Corse Croissance N° 4. Présente depuis plus de 4 ans sur le territoire corse, notre équipe dédiée à cette région rencontre régulièrement les acteurs locaux, équipes dirigeantes et conseils (avocats, experts-comptables, associations professionnelles...), soucieuse de développer un flux d'affaires constant et de qualité, selon la société de gestion.

Avec ce 4<sup>e</sup> millésime, Apicap continue à asseoir sa légitimité en Corse. Spécialiste de l'investissement insulaire, notre équipe mesure les besoins de financement, qualifie les opportunités d'investissement et sélectionne des PME dans des secteurs variés.



Les secteurs cités sont issus d'investissements déjà réalisés par les millésimes antérieurs et sont donnés à titre d'exemple. Ils ne constituent pas une garantie future d'investissement pour Apicap Corse Croissance N°4.

## UNE ÉQUIPE DE GESTION\* expérimentée



« La Corse offre un vivier d'opportunités d'investissement et de dirigeants de qualité qui ont à cœur d'accélérer leur développement et de créer de la valeur à long terme » *Alain Esnault, Directeur Général*



Jérôme Lescure  
Président



Alexandre Rossoz  
Associé Gérant



Henri Gagnaire  
Associé Gérant



Louis Renaudin  
Associé Gérant



Frédéric Ruppli  
Associé Gérant



Emmanuelle Deponge  
Directrice Associée



Michael Azera  
Chargé d'Affaires



Joseph Hermet  
Chargé d'Affaires



Alexandre Beau  
Chargé d'Affaires



Matthieu Zardet  
Chargé d'Affaires

\* L'équipe de gestion d'Apicap pourra évoluer dans le temps

## APICAP en quelques chiffres

<b>15</b> ans d'expérience consacrés au soutien des PME	<b>100 %</b> indépendant d'un point de vue capitalistique	<b>480 M€</b> d'actifs investis	<b>44</b> véhicules d'investissement	<b>450</b> entrepreneurs accompagnés
<b>25</b> professionnels de l'accompagnement des PME	<b>6</b> associés entrepreneurs	<b>700</b> distributeurs qui nous font confiance	<b>128</b> PME en portefeuille	<b>55 000</b> souscripteurs personnes physiques

# VOS QUESTIONS

## nos réponses

### 1. Pourquoi le FIP APICAP CORSE CROISSANCE N° 4 offre une réduction d'IR plus importante que les FIP traditionnels ?

Ce FIP bénéficie d'un régime fiscal de faveur introduit par la loi de finance 2007, créé à l'initiative de Camille de Rocca Serra, député de la Corse du Sud.

### 2. Quel est l'objectif de ce Fonds ?

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à moyen ou long terme sur un portefeuille diversifié de participations investi à hauteur de 70% au moins de l'actif du Fonds dans des titres de PME Eligibles exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés en Corse. Elles sont sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité et de perspectives de croissance dans tous les secteurs représentatifs de l'économie locale (ex : la distribution les services à l'industrie, les services aux entreprises, l'agro-alimentaire, les logiciels, les loisirs...) répondant aux critères établis à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier, permettant de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 terdecies-0 A VI ter du Code général des impôts.

### 3. Pourquoi avoir choisi d'investir en Corse ?

Les PME corse sont des acteurs économiques de premier rang : en Corse, 1 000 PME emploient 21 200 salariés, soit 39 % des effectifs salariés marchands non agricoles de la région. Cette part est la plus élevée de toutes les régions françaises \*. Ce sont également des entreprises plus pérennes : 75 % sont toujours actives après trois ans d'existence contre 71 % au niveau national. La Corse cumule ainsi un fort taux de création d'entreprises par habitant et une meilleure survie de ces entreprises.\*\*

La Corse est une des seules régions à avoir retrouvé, et même dépassé son niveau d'emploi salarié d'avant la récession de 2008 (dans la sphère principalement marchande qui concerne majoritairement les postes salariés du secteur privé non-agricole). \*\*\*

### 4. Appliquez-vous des critères d'investissement plus stricts ?

Nous serons aussi sélectifs que pour nos autres Fonds en privilégiant des PME matures présentant, selon notre analyse :

- Des perspectives de développement avérées sur des secteurs en croissance ;
- Un management de qualité ;
- Un savoir-faire singulier ou une barrière à l'entrée.

### 5. Qui peut souscrire au FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°4 ?

Tous les redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés en France peuvent souscrire.

### 6. Jusqu'à quand peut-on souscrire ?

Pour bénéficier de la réduction en 2017, vous avez jusqu'au 31 décembre 2016. Toutes les souscriptions postérieures à cette date bénéficieront d'une réduction en 2018.

\*Source INSEE – Étude « Un tissu productif corse composé de microentreprise » - Elisabeth Gallard

\*\*Source INSEE Les entreprises créées en Corse plus souvent pérennes que sur le continent mai 2015

\*\*\* Source <http://www.xerficanal-economie.com> - Alexandre-Mirlicourtois-Les-secteurs-qui-vont-booster-la-croissance-en-2016

# AVERTISSEMENT

- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.
- Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque et de rendement » du Règlement.
- Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie <sup>(1)</sup>	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,90%	1,40 %
Frais de constitution	0,11 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	0,10 %	Néant
Frais de gestion indirects	0,52%	Néant
Total	5,19 %	1,96 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :  
 1. le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;  
 2. et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012.  
 Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

(1) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 31 décembre 2015, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille APICAP est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible <sup>(1)</sup> (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 31 décembre 2015	Date à laquelle le quota doit être atteint
FIP OTC CHORUS 2	2007	76,11 %	31 décembre 2009
FIP OTC DUO 1	2008	74,96 %	31 décembre 2010
FIP OTC CHORUS 3	2008	78,38 %	31 décembre 2010
FIP LUXE	2008	60 %	31 décembre 2010
FIP SPÉCIAL LUXE	2008	70,03 %	31 décembre 2010
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009	75,29 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009	71,41 %	27 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009	77,13 %	22 mai 2011
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009	89,1 %	15 mai 2011
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009	79,7 %	9 décembre 2011
FIP OTC RÉGIONS NORD 2	2011	90,23 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS SUD 2	2011	90 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST 2	2011	91,09 %	30 avril 2013
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST 2	2011	100,64 %	30 avril 2013
FIP PME N°974	2011	85,96 %	5 janvier 2014
FIP PME 974 N°2	2012	60,01 %	31 décembre 2015
FIP APICAP CORSE CROISSANCE	2013	41,39 %	13 août 2016
FIP APICAP GRAND ANGLE	2012	89,52 %	31 décembre 2017
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°2	2014	2,4 %	3 juillet 2018
FIP PME 974 N°3	2014	22,18 %	31 août 2018
FIP APICAP PME INDEX	2015	22,99 %	25 janvier 2019
FIP APICAP CORSE CROISSANCE N°3	2015	0 %	16 juillet 2019
FIP APICAP GRAND ANGLE N°2	2016	0 %	17 janvier 2020
FIP APICAP DISTRIBUTION ET COMMERCE	2016	0 %	26 janvier 2020

(1) Calculé d'après les comptes arrêtés au 31 décembre 2015, selon la méthode définie à l'article R.214-65 du CMF.